

**Pour toutes les entreprises : report de trois mois de la date d'exigibilité
des cotisations payables entre le 16 mars et le 15 juin 2020**

D A T E S D ' E X I G I B I L I T É

15 avril 2020

15 mai 2020

15 juin 2020

15 juillet 2020

15 août 2020

15 sept. 2020

Cotisations mensuelles dues au titre des salaires de

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

+

FÉVRIER

JUIN

+

MARS

JUILLET

+

AVRIL

Cotisations trimestrielles dues au titre des salaires du

ÉCHÉANCE
REPORTÉE

1^{ER} TRIMESTRE

ÉCHÉANCE
EXIGIBLE

2^E TRIMESTRE

+

1^{ER} TRIMESTRE